



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 20 mai 2021

Les règles s'appliquant aux déplacements transfrontaliers au départ ou à destination de la Belgique

A - L'entrée sur le territoire français

L'entrée sur le territoire français n'est pas conditionnée par un motif impérieux pour les ressortissants de l'espace européen. Néanmoins, les règles suivantes s'appliquent aux ressortissants de pays de l'espace européen comme aux Français revenant de l'un de ces pays, dont la Belgique.

- Tout voyageur de plus de 11 ans doit présenter à son arrivée sur le territoire français **un résultat négatif de test PCR de moins de 72 heures.**
- L'obligation de test ne s'applique pas :
 - aux transporteurs routiers ;
 - aux travailleurs frontaliers ;
 - aux résidents des bassins de vie frontaliers dans un rayon de 30 km autour de leur domicile, pour une durée inférieure à 24h.

Pour bénéficier de ces exceptions, il faut être en mesure de présenter un justificatif.

B - L'entrée sur le territoire belge

Les ressortissants de pays de l'UE sont autorisés à voyager vers la Belgique. Toutefois, la France est considérée comme zone rouge pour l'entrée en Belgique. A ce titre les autorités belges appliquent aux voyageurs les mesures suivantes.

- Tout voyageur de plus de 6 ans doit présenter à son arrivée sur le territoire belge **un résultat négatif de test PCR de moins de 72 heures.**
- L'obligation de test ne s'applique pas :
 - aux voyageurs qui ne viennent pas en Belgique via un transporteur et séjournant moins de 48h en Belgique (ou ayant séjourné moins de 48h à l'étranger) ;
 - aux travailleurs des transports ;
 - aux travailleurs frontaliers ;
 - aux élèves frontaliers dans le cadre de l'enseignement obligatoire ;
 - aux personnes voyageant dans le cadre de la coparentalité.
- Tout voyageur de 16 ans et plus se rendant en Belgique doit remplir un **formulaire de localisation du passager ou PLF, disponible ici** : <https://travel.info-coronavirus.be/> ou là : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>. Les mêmes exceptions que pour le test PCR s'appliquent.
- **Tout voyageur provenant d'une zone rouge (dont la France) doit se placer en quarantaine, sauf s'il séjourne en Belgique moins de 48h.**

Plus d'informations sur les règles en Belgique : <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/>